

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....3  
 absent .....0  
 absents excusés .....2

## OBJET :

Signature d'une convention avec  
 la ligue de l'enseignement du Val  
 d'Oise pour la mise en œuvre du  
 dispositif « Lire et faire lire »  
 année 2023

Le 17 novembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Verna à M. Thevenot, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus.

ABSENTS EXCUSES : MM. Duranteau, Zontone

SECRETARE : Mme Krawczyk

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221117-DEL2022111709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Actions Scolaire et Péri-scolaire du 8 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que la ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire », dont l'objectif est de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise afin de définir les modalités et conditions de ces interventions,

VU le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée pour la mise en place du dispositif « Lire et faire lire » sur le temps de la pause méridienne en 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire,



Bania KRAWCZYK

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

22 NOV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

23 NOV. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le

23 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.